

Kaysersberg-Vignoble, le 21 août 2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

Ref

Affaire suivie par : Christine Barth

Urbanisme.habitat@cc-kaysersberg.fr

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

14 rue du Bataillon de Marche

n°24 BP 10001

67050 STRASBOURG CEDEX

Objet : Saisine « au cas par cas » dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU intercommunal

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles R 104-33 à 37 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour examen dit « au cas par cas », avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté des communes de la Vallée de Kaysersberg.

Cette procédure de modification du PLUi a pour objet afin de retravailler les règles de constructibilité en zone agricole pour les exploitants agricoles, d'intégrer de nouveaux projets, de clarifier des rédactions et de corriger des erreurs matérielles. Cela entraîne une évolution des pièces réglementaires, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

Selon l'article R104-35 du code de l'urbanisme, la formulation de votre décision sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale intervient dans un délai de deux mois suivant la date de réception de cette saisine.

Nous avons noté que la décision de l'Autorité environnementale sera mise en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le service urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, de considérer l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente

Martine SCHWARTZ